

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER

2022

L'an **deux mille vingt-deux le vingt janvier à**

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

quatorze janvier deux mille vingt-deux

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme LECOURT Mélanie – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Carole GRILLET-AUBERT – M. LAVERRIERE Anthony a donné pouvoir à Mme MILLERET Valérie

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Mme MILLERET Valérie

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<i>Parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Adresse</i>	<i>Bâtie/Non bâtie</i>
<i>B 1830 1831</i>	<i>M. DUPONT Mme REYNAUD</i>	<i>Au champ Clavel</i>	<i>184, chemin des champs Clavel</i>	<i>oui</i>

Devis acceptés :

(aucun)

Délibération n° **D2022_01_01**

CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES EN BORDURE DE LA ROUTE D'ARPIGNY B 1928 1929 1931 (ANCIENNEMENT B 424p3 426p1 1269p1)

Nature de la décision

3.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts en date du 6 février 2020 présentant une parcelle à acquérir par la Commune en vue de l'alignement de la route d'Arpigny et deux parcelles à céder,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1° : I. La Commune décide d'acquérir de M. CARBONNEL et Mme CARTA la parcelle à MARCELLAZ lieudit « Marcellaz » cadastrée section B sous le numéro 1928, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance de 7 m².

II. La présente acquisition est consentie à un prix principal fixé à 50 €/m².

ART. 2 : I. La Commune décide de céder à M. CARBONNEL et Mme CARTA les parcelles à MARCELLAZ lieudit « Marcellaz » cadastrées section B sous les numéros 1929 et 1931, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance totale de 104 m².

II. La présente cession est consentie à un prix principal fixé à 50 €/m².

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00466-TERRAIN-2022.

Délibération n° **D2022_01_02**

Nature de la décision

VENTE DE LA PARCELLE B 1932 (ANCIENNEMENT B 1269p2)

3.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts en date du 6 février 2020 présentant une parcelle à céder à M. et Mme Bertrand,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. La Commune décide de céder à M. et Mme BERTRAND la parcelle à MARCELLAZ lieudit « Marcellaz » cadastrée section B sous le numéro 1932, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance de 7 m².

II. La présente cession est consentie à un prix principal fixé à 50 €/m².

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération n° **D2022_01_03**

Nature de la décision

**CONVENTION AVEC LE CDG POUR UNE INTERVENTION DE
MAINTENANCE DE L'ARCHIVISTE**

1.4

SUR le rapport du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'effort de classement et de tri des archives communales commencé en 2020,

CONSIDERANT que le centre de gestion 74 propose les services d'un archiviste pour réaliser cette mission de maintenance, évaluée à Marcellaz à 7 jours de travail pour 385 €/jour,

VU la convention proposée en ce sens et présentée au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : I. La mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion est approuvée.

II. M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
CONSIDERANT l'implication de l'union musicale loisirs et culture pour animer la Commune,
CONSIDERANT la perte de revenus supportée par l'association compte tenu de l'annulation forcée et tardive compte tenu de nouvelles mesures sanitaires du marché de Noël qu'elle avait organisé début décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Une subvention exceptionnelle de 785 € est allouée à l'association Union Musicale Loisirs et Culture.

ART. 2 : Des crédits suffisants seront prévus au budget à cet effet.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 40

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
